

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Hélène ROUZAUD a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 6 11

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	5
Votants	13

OBJET : COMMUNE – CESSION DE PARCELLE – B 1566 – PARC D'ESPAGNE – MONSIEUR ALAIN BONNEFONT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Alain BONNEFONT a formulé une demande pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée B 1566, d'une surface de 225 m² jouxtant sa propriété.

Il précise que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la commune et que le demandeur a donné son accord sur la cession de cette parcelle au tarif de 20 € le m², soit 4 500 €, ainsi que sur la prise en charge financière des frais de bornage et notariés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle B 1566 pour un montant de 4 500 €, frais d'acte notarié et document d'arpentage

supportés par l'acquéreur, et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession de la parcelle B 1566 pour un montant de 4 500 €, frais d'acte notarié et document d'arpentage supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 22 juin 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Jean-Louis FUGAIRON

